



CTLA
Comité Technique
Interinstitutionnel
de lutte contre
L'apatridie en RDC



**FEUILLE DE ROUTE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'APATRIDIE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

Kinshasa, 20 Aout 2021

Sommaire

I.	Contexte.....	2
II.	Objectifs.....	2
III.	Engagements à mettre en œuvre.....	3
IV.	Plan d'actions de suivi.....	4
V.	Domaines prioritaires de la Feuille de route.....	8
VI.	Mécanisme de redevabilité.....	8
VII.	Coordination et Suivi.....	8
VIII.	Parties prenantes.....	8

I. Contexte.

Le 17 octobre 2017, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs, CIRGL en sigle ont adopté à Brazzaville, la déclaration et le Plan d'action sur l'éradication de l'apatride dans la région des Grands Lacs. Ils ont décidé de consacrer dans ces documents à valeur sous régionale, leurs aspirations à libérer à jamais la région des Grands Lacs du fléau lié à l'apatridie.

Ainsi, la déclaration et le Plan d'actions sur l'éradication de l'apatride dans la région des Grands Lacs à l'horizon 2024 compte 11 engagements pour la déclaration et 4 objectifs stratégiques pour le plan d'action. Lors du sommet de haut niveau à Genève en 2011, 2012 et 2019, la République Démocratique du Congo a réaffirmé ses engagements d'améliorer son arsenal juridique relatif à la nationalité et l'état civil ainsi que prendre des initiatives telles qu'identifier les personnes à risque d'apatridie en RDC etc.

De ce fait, plusieurs initiatives ont été lancées en RDC visant à mettre en œuvre ces engagements notamment ; la mise en place du Comité Technique Interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie, la désignation des points focaux du gouvernement chargés des questions d'apatridie, l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre l'apatridie, la transmission au Cabinet du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux des avants projets de loi portant adhésion de la RDC aux conventions sur l'apatridie de 1954 et 1961, l'adoption par le comité d'expert d'un avant-projet de loi portant révision de la loi de 2004 sur la nationalité congolaise ainsi que les mesures d'application de ladite loi, le soutien aux provinces du Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Tanganyika à se doter des feuilles de route pour l'éradication de l'apatridie et de moratoire pour l'enregistrement des naissances non déclarées dans le délai légal de 90 jours, l'information et l'éducation autour de l'apatridie pour améliorer les connaissances sur les risques d'apatridie.

Cette feuille de route, adoptée à l'issu d'un atelier d'information et de renforcement des capacités sur les engagements relatifs à la lutte contre l'apatridie organisées par le Mécansime Nationale de la CIRGL en collaboration avec le Comité Technique Interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie et le HCR. Elle définit les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des engagements ainsi que la mise en place d'un groupe de travail devant accompagner les autorités dans ce processus.

II. Objectifs

La présente feuille de route a un double objectif ; d'une part, définir les indicateurs de suivi de mise en œuvre des engagements pris par la RDC sur l'apatridie ainsi que mettre en place un groupe de travail chargé d'assurer la liaison entre le Comité Technique Interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie, le Mécansime National de la CIRGL ainsi que les institutions et/ou services techniques de l'Etat congolais impliqués dans la mise en œuvre des engagements, de l'autre.

III. Engagements à mettre en œuvre

La déclaration de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs sur l'éradication de l'apatridie rappelle que le droit à la nationalité comme un droit fondamental reconnu par la déclaration universelle de droits de l'Homme et d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, la déclaration souligne l'importance des principes d'égalité et de non-discrimination, concernant la transmission de la nationalité du conjoint à l'enfant. Elle réaffirme la conviction selon laquelle, la jouissance du droit à la nationalité contribue à la paix et à la sécurité ainsi qu'au développement économique et social dans les pays de la région. Cela étant, les chefs d'Etat et de gouvernement :

- Réaffirme l'engagement des Etats à mettre fin à l'apatridie
- Encouragent les Etats non partis aux conventions sur le statut des apatrides et réduction des cas d'apatridies à adhérer aux dites conventions
- A la révision des lois sur la nationalité et rendre plus conformes aux conventions sur l'apatridie
- Mettre en œuvre sur les conventions contre la discrimination basée sur le genre et protocole de l'UA
- Prévenir l'apatridie par la révision du cadre normatif et institutionnel
- Importance et Urgence d'obtenir des données fiables sur le nombre et profil des apatrides
- Réduire les risques d'apatridie en améliorant le système d'enregistrement des faits d'état civil
- Garantir l'obtention de la preuve de leur nationalité à toutes les personnes ayant droit
- Soutien et exhorte l'adoption du protocole de l'UA sur la nationalité en Afrique
- Désignation d'un point focal sur l'apatridie au sein des gouvernements
- Concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions nationaux de lutte contre l'apatridie.

La RDC a réaffirmé ses engagements lors du sommet de haut niveau de Geneve en ces termes :

- Adhérer à la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et celle de 1954 sur le statut des apatrides, avant le 31 décembre 2020 ;
- Harmoniser le cadre légal conformément aux prescrits des conventions susmentionnées et assurer le respect des normes et principes d'action internationale en matière de nationalité et de prévention de l'apatridie avant fin 2021
- Réformer le système d'état civil et de production des statistiques vitales, prendre les initiatives telles que l'identification des cas d'apatridie et de personnes à risque d'apatridie, institutionnaliser la collecte des données sur les apatrides et les personnes à risque d'apatridie, ainsi que prévenir l'apatridie par la mise en place de mécanismes nationaux, notamment l'enregistrement civil/ la délivrance des documents d'identité nationale avant décembre 2019 ;

- Concevoir et mettre en oeuvre des plans d'actions de lutte contre l'apatridie, conformément sur le plan régional de la CIRGL et de la Campagne globale « j'appartiens » pour l'éradication de l'apatridie

Ces engagements sont transposés dans le plan d'action sur l'éradication de l'apatridie regroupés dans 4 objectifs stratégiques à savoir :

- Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie dont l'adhésion aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie ainsi qu'élaborer un Protocole régional pour la prévention et la réduction de l'apatridie
- Renforcement des systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie à travers la recherche, l'analyse et la diffusion des données et l'institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie
- Mettre en place des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation en garantissant que tous les États et les principales parties prenantes disposent de points focaux efficaces et opérationnels, adoptent et mettent en œuvre un plan d'action sur l'éradication de l'apatridie sur la base de méthodologies harmonisées ainsi qu'institutionnaliser les mécanismes de suivi et d'évaluation.
- Garantir l'accès à la preuve de l'identité juridique en ce compris les actes des naissances et les documents attestant de la nationalité en renforçant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et assurer l'enregistrement universel des naissances ainsi que délivrer des documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents.

IV. Plan d'actions de suivi

Le plan de suivi sera focalisé sur les 4 objectifs stratégiques ainsi que quelques aspects des engagements de la déclaration dans le tableau ci-dessous.

Objectifs stratégique	Actions	Indicateurs	Résultat	Responsable	Budget
<p>Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie</p>	<p>Organiser un plaidoyer pour l'adhésion aux conventions sur l'apatridie (1954 et 1961)</p> <p>Harmoniser le cadre légal conformément aux prescrits des conventions susmentionnées et assurer le respect des normes et principes d'action internationale en matière de nationalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • # plan de plaidoyer développer • Projets de loi d'adhésion aux deux conventions élaborés et transmis aux instances compétentes (oui/non) • # des réunions de haut niveau avec les autorités clés (assemblée, gouvernement et présidence) • Loi sur la nationalité et mesures d'application révisées et intégrant des garanties préventives d'apatridie élaborées et transmises aux instances compétentes (oui/non) • # d'indicateurs sur l'apatridie intégrés dans les lois sur l'état civil et la protection de l'enfant. 	<p>La RDC adhère aux conventions sur l'apatridie de 1961 et 1954</p> <p>Loi sur la nationalité et mesures d'application révisées et intégrant des garanties préventives d'apatridie votées au parlement.</p> <p># des projets des lois intégrant des variables sur l'apatridie</p>	<p>CTLA, Assemblée nationale, Affaires Etrangères, société civile</p>	
	<p>Renforcer les capacités institutionnelles des services impliqués dans l'éradication de l'apatridie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • # des formations techniques organisées • Appui matérielle apportée aux services techniques (oui/non) • Mécanismes d'identification des apatrides mise en place (oui/non) • # d'initiatives d'appui à la gouvernance de la nationalité développées 	<p>Meilleure gouvernance de la nationalité et des services de protection des apatrides.</p>	<p>UNHCR, CIRGL etc</p>	

	Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions national de lutte contre l'apatridie	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre de collaboration institutionnelle interactif entre l'ONIP, INS, CTLA et CIRGL est opérationnel (oui/non) • Plan national sur la lutte contre l'apatridie élaboré et validé (oui/non) 	Plan national sur la lutte contre l'apatridie est mis en œuvre.	CTLA, CIRGL et HCR	
Renforcer les systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie.	Organiser des recherches sur l'apatridie Plaider pour institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie.	<ul style="list-style-type: none"> • # d'analyses qualitatives et quantitatives sur les risques d'apatridie produites et diffusées. • Variables sur l'apatridie intégrée dans les outils d'identification administrative de la population (oui/non) • # des rapports intégrant les statistiques sur l'apatridie publiés 	Données quantitatives, qualitatives et fiables sur l'apatridie en RDC disponibles.	ONIP, CTLA, INS et Direction de la population	
Développer des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation sur l'apatridie.	Définir les indicateurs d'évaluation du progrès dans la mise en œuvre des engagements Mettre en place un groupe de travail des experts institutionnels pour accompagner les autorités.	<ul style="list-style-type: none"> • Un registre d'indicateurs de suivi élaboré et validé (oui/non) • Atelier de validation organisé (oui/non) • Point focal sur l'apatridie désigné par l'autorité (oui/non) • Termes de référence du groupe de travail des experts institutionnels élaborés (oui/non) • Experts désignés par les institutions spécialisées (oui/non) 	Indicateurs de suivi des engagements sur l'apatridie disponibles. Un groupe de travail d'experts opérationnel.		

<p>Garantir l'accès à la preuve de l'identité juridique en ce compris, les actes des naissances et les documents attestant la nationalité.</p>	<p>Enregistrement des naissances et d'autres faits d'état civil établissant l'identité juridique.</p> <p>Plaider pour faciliter l'accès aux documents attestant la nationalité et/ou élargir le mode de preuve.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • # des décisions provinciales prises pour faciliter l'enregistrement des naissances • # des bureaux d'état civil appuyés en intrants administratifs essentiels • # des provinces disposant des plans sur l'enregistrement des faits d'état civil • Note explicative de l'importance d'élargir le mode et/ou décentraliser le service élaboré et transmise à l'autorité. • # des mesures prises par les autorités accordant des facilités pour l'accès aux documents attestant la nationalité. 	<p>75% des naissances enregistrées et d'autres faits d'état civil susceptibles d'établir l'identité juridique.</p> <p>65% de la cible des provinces couvertes accède aux documents attestant la nationalité</p>	<p>CTLA, Direction de la population, HCR, ONIP</p>	
--	---	--	---	--	--

V. Domaines prioritaires de la Feuille de route

Les parties prenantes décident de traiter en ordre des priorités les 4 actions ci-dessous dont détails dans le plan de suivi. Il faut noter que la Communication, Information et Education autour de l'apatridie est un domaine transversal.

- L'adhésion aux conventions sur le statut des apatrides de 1954 et de réduction des cas d'apatride de 1961)
- Harmoniser le cadre légal conformément aux prescrits des conventions susmentionnées et assurer le respect des normes et principes d'action internationale en matière de nationalité.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions national de lutte contre l'apatridie
- L'enregistrement des naissances et d'autres faits d'état civil établissant l'identité juridique.

VI. Mécanisme de redevabilité

Les parties prenantes engagées dans cette Feuille de Route s'accordent sur l'importance de la mise en place des mécanismes susceptibles de maintenir l'élan, de promouvoir la redevabilité et suivre le progrès dans la mise en œuvre.

Un cadre de suivi-évaluation sera élaboré pour permettre le suivi des progrès à travers le registre des indicateurs et pour mesurer le niveau d'atteinte des résultats. Les évaluations suivront des directives aptes à mesurer les résultats attendus, les résultats inattendus, la durabilité de l'intervention, le rapport coût-efficacité à travers la réalisation d'évaluations participatives et représentatives.

VII. Coordination et Suivi

La coordination des actions de la Feuille de route sera assurée par la CIRGL en collaboration avec le Comité Technique Interinstitutionnel de lutte contre l'apatridie en RDC, CTLA en sigle. Les autres acteurs, parties prenantes participeront aux différentes réunions de coordinations organisées par l'équipe de coordination.

Un mécanisme de suivi composée des acteurs clés sera mis en place par la coordination. Ainsi, le groupe de travail élaborera des rapports périodiques de suivi selon une fréquence que le groupe de travail validera, idéalement trimestriellement, semestriellement et annuellement.

VIII. Parties prenantes

(Voire listes des participants).